



Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le 13/11/2020 n° 2020-183
ID : 073-200041010-2020110643-2020EUR-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 05 novembre 2020

N°43-2020

Objet: Achat d'un système de téléphonie IP pour le Siège administratif et d'une prestation de maintenance de ce système

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée par mail le 09 Octobre 2020 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'acquiescer un système de téléphonie IP pour le Siège administratif ainsi qu'une prestation de maintenance de ce système auprès de la société Tel Now Edge, située 95, rue des Grives 38920 CROLLES.

Article 2 : Le montant total de cet achat et de cette prestation s'élève à 10 669,25 € HT, réparti comme suit :

- Acquisition du système de téléphonie IP : 9 319,25 € HT
- Maintenance annuelle : 1 350,00 € HT

Article 3 : La durée du contrat de maintenance est de 1 an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis pour l'achat d'un système de téléphonie IP pour le Siège administratif et la prestation de maintenance de ce système avec la société Tel Now Edge, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

